



31 rue Gauthey  
75017 Paris  
**01 42 28 50 38**  
**scuf.omnisports@free.fr**

**Résolutions soumises aux votes**  
**134<sup>e</sup> Assemblée Générale du 6 février 2021**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal des 132<sup>ème</sup> et 133<sup>ème</sup> assemblées générales du 17 décembre 2020.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et sportif sur l'exercice 2019-2020 tel qu'il lui a été présenté par le Président.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les comptes sur l'exercice 2019-2020 qui se traduisent par un bénéfice de 30.477,50 € ainsi que le rapport financier présenté par le Trésorier Général.

Elle décide d'affecter cette somme au report à nouveau.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice 2019-2020.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget 2020-2021 qui prévoit un total de produits de 1 270 946 € conduisant à un résultat au minimum à l'équilibre.

Elle approuve, en conséquence, les montants des cotisations fixées pour chacune de sections.

./...



### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la proposition de la Société Générale et après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer un acte de prêt avec la Société Générale selon les caractéristiques suivantes :

Objet du financement : achat immobilier

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant du financement : 200 000,00 EUR

Durée totale du financement : 180 mois

Date de début : 01/03/2021

Modalités de remboursement : Amortissable en 180 mensualités

Souste de Remboursement Anticipé

Taux d'intérêt nominal : 1.06% l'an, hors assurances

Commission d'étude et de montage : 500,00 EUR (hors frais de timbrage et de prise de garantie) Garanties : Hypothèques et privilèges immobiliers : 200.000,00 EUR en principal.

La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorisation administrative compétente et le contrat ne pourra être signé qu'après ladite approbation expresse ou tacite.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la signature de la promesse de vente en date du 23 décembre 2020 et sous la condition suspensive d'un vote favorable de la première résolution de la présente assemblée, après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer l'acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier - 75017 Paris, comprenant un local en rez-de-chaussée et une cave en sous-sol, ce bien étant destiné à devenir le siège social du SCUF. L'acquisition sera réalisée au prix figurant sur la promesse soit 360.000 € augmenté des frais d'intermédiation de 26.250 € et des frais d'acquisition pour 28.800 € à parfaire.



### **huitième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la signature de la promesse de vente en date du 23 décembre 2020 et notamment de la condition suspensive d'obtention d'un financement bancaire de 200.000 euros, après en avoir délibéré, autorise le Président ou, à défaut, le Trésorier Général à signer l'acte authentique d'acquisition d'un bien situé 55, rue Navier - 75017 Paris, comprenant un local en rez-de-chaussée et une cave en sous-sol, ce bien étant destiné à devenir le siège social du SCUF aux charges et conditions de la promesse soit 360.000 €, augmentés des frais d'intermédiation de 26.250€ et des frais d'acquisition pour 28.800 € à parfaire, y compris dans l'hypothèse où l'autorité administrative compétente n'autoriserait pas le SCUF à emprunter la somme de 200.000 euros ou s'il était jugé opportun de renoncer à la condition suspensive susmentionnée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration le pouvoir de décider la mise en œuvre de la présente résolution après avoir examiné l'intérêt objectif du SCUF à renoncer au bénéfice de la condition suspensive figurant dans la promesse d'acquisition du 23 décembre 2020.

### **neuvième résolution**

L'Assemblée Générale réélit pour 3 ans, comme membres du Conseil, les personnes suivantes : Didier Anell, Mathilde Gérard, Emmanuel Masselin, Romain Preteseille, Anne Sampermans, Julien Schwartz, Luc Tellier.

### **dixième résolution**

L'Assemblée Générale élit pour 3 ans, comme nouveaux membres du Conseil, Mesdames Sophie Rahal et Janet Ryan ainsi que Monsieur Christian Schneiter sur les postes disponibles.